



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions le **12 mars 2018** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

- 
- 1. Ouverture de la séance**
  - 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 3. Adoption des procès-verbaux**
  - 4. Finance et trésorerie**
    - 4.1 Fonds d'administration
    - 4.2 Fonds de roulement
    - 4.3 Fonds de règlement
    - 4.4 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2018
    - 4.5 Refinancement municipal numéro 41 (adjudication)
    - 4.6 Refinancement municipal (résolution de concordance relativement à un emprunt)
    - 4.7 Libération d'une somme au surplus accumulé non affecté
  - 5. Administration générale**
    - 5.1 Dépôt de la liste des comptes en souffrance dans le cadre de la vente pour taxes 2018
    - 5.2 Embauche d'étudiants pour saison estivale 2018
    - 5.3 Adoption du Règlement 18-982 pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
    - 5.4 Mandat dans la poursuite du projet de mirador à la Montagne Noire
  - 6. Urbanisme et Environnement**
    - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 85, chemin de la Pointe-des-Prêtres (empiétements dans la rive)
    - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 31, chemin de la Croix (empiétement dans la rive)
    - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 19, chemin Ardouin (empiétements dans la marge avant)
    - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 2846, route 125 Nord (empiétements dans les marges et la rive)
    - 6.5 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 44-1-20, rang 3, canton de Lussier (chemin du Soleil-Levant)
    - 6.6 Municipalisation d'une partie du chemin Saint-Louis
    - 6.7 Avis de motion pour modifier la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CV, BD et MD situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
    - 6.8 Adoption du projet de Règlement 18-985 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CV, BD et MD situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
    - 6.9 Avis de motion pour modifier certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 de la Municipalité de Saint-Donat visant la zone UR-H2 et créant les zones UR-H18 et UR-C8
    - 6.10 Adoption du projet de Règlement 18-986 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 de la Municipalité de Saint-Donat visant la zone UR-H2 et créant les zones UR-H18 et UR-C8
    - 6.11 Avis de motion pour modifier la carte 10 du Règlement 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CA, BD et MD situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation



- 6.12 Adoption du projet de règlement 18-987 modifiant la carte 10 du Règlement 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CA, BD et MD situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- 6.13 Avis de motion pour modifier certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 visant les zones UR-C5 et UR-H17 et ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux usages complémentaires
- 6.14 Adoption du projet de Règlement 18-988 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 visant les zones UR-C5 et UR-H17 et ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux usages complémentaires
- 6.15 Avis de motion pour modifier la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CA et CV situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- 6.16 Adoption du projet de Règlement 18-990 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CA et CV situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- 6.17 Avis de motion pour modifier certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-C9 à l'intérieur de la zone UR-C4
- 6.18 Adoption du projet de Règlement 18-991 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-C9 à l'intérieur de la zone UR-C4
- 7. Loisirs**
  - 7.1 Embauche d'une responsable de camp de jour
  - 7.2 Demande d'aide financière pour Vadfund'eau organisé par Éric Vadeboncoeur
  - 7.3 Demande de fermeture d'une partie du chemin Le Nordet pour le Gran Fondo Tremblant du 27 mai 2018
  - 7.4 Demande au Mouvement national des Québécoises et Québécois
  - 7.5 Octroi de contrats pour les spectacles à l'église dans le cadre de la Symphonie des couleurs 2018
  - 7.6 Autorisation de signature dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
  - 8.1 Octroi d'un mandat de services professionnels pour le projet de réfection du stationnement de la boulangerie
  - 8.2 Achat d'un tracteur diesel Kubota pour le Service des parcs et bâtiments
  - 8.3 Affectation au surplus accumulé non affecté pour la réparation d'un véhicule
  - 8.4 Embauche d'une préposée temporaire au Service des parcs et bâtiments (horticulture)
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
  - 9.1 Nomination d'un lieutenant éligible
  - 9.2 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale en matière de protection incendie avec la Régie d'incendie des Monts
- 10. Divers**
  - 10.1 Aucun
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

---

## **1. Ouverture de la séance**

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.



## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**18-03-043** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant les points suivants :

5.5 Acquisition de la route Caribou pour le passage de la motoneige

5.6 Réponse au MTMDET en lien avec une résolution demandant la réfection de la rue Principale

5.7 Demande de passage sur le chemin Saint-Guillaume par le Paradis du Quad Ouareau

et en modifiant légèrement les points 6.13 et 6.14, lesquels doivent plutôt se lire comme suit :

6.13 Avis de motion pour modifier certaines dispositions du plan et du *Règlement de zonage numéro 15-924* visant les zones UR-C5 et UR-H7 et ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux usages complémentaires (secteur rues Principale et du Réservoir)

6.14 Adoption du projet de *Règlement 18-988 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 visant les zones UR-C5 et UR-H7 et ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux usages complémentaires* (secteur rues Principale et du Réservoir)

## **3. Adoption des procès-verbaux**

**18-03-044** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 février 2018 et de la séance extraordinaire du 21 février 2018 soient et sont adoptés comme déposés.

## **4. Finance et trésorerie**

### **4.1 Fonds d'administration**

**18-03-045** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 566 235,17 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Anouk Poitras-Guilbeault, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Anouk Poitras-Guilbeault  
Anouk Poitras-Guilbeault  
Directrice générale adjointe

### **4.2 Fonds de roulement**

**18-03-046** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Chèque	Date	Fournisseur	Montant	Période de
--------	------	-------------	---------	------------



numéro	du chèque			remboursement
12094	24-01-2018	Club de motoneige de Saint-Donat	25 000 \$	3 ans
12395	12-03-2018	Hypertec Direct	589,82 \$	1 an
Total			25 589,82 \$	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Anouk Poitras-Guilbeault, directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Anouk Poitras-Guilbeault

Anouk Poitras-Guilbeault  
Directrice générale adjointe

#### 4.3 **Fonds de règlement**

**18-03-047** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

*Fonds de Règlement numéro 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins*

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
12396	12-03-2018	1 181,94 \$	Solmatech

*Fonds de Règlement numéro 17-970 pourvoyant à des travaux d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie*

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
12397	12-03-2018	2 299,50 \$	Les consultants S.M. inc.

*Fonds de Règlement numéro 17-964 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection du barrage Archambault*

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
12398	12-03-2018	6 820,49 \$	WSP Canada inc.

*Fonds de Règlement numéro 15-940 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat*

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
12311	12-03-2018	39 969,90 \$	Jobert inc.

*Fonds de Règlement numéro 15-887 pourvoyant à la participation au programme Accès-Logis de la SHQ*

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
12296	27-02-2018	1 000 \$	Résidences du Parc naturel habité

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.



Je soussignée Anouk Poitras-Guilbeault, directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Anouk Poitras-Guilbeault

Anouk Poitras-Guilbeault  
Directrice générale adjointe

#### 4.4 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2018

**18-03-048** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 28 février 2018.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2017-2018 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2018				
	Budget dépenses	Réel au 28 février 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	1 567 050	11 562 932	
Affectations	1 817 914	10 000	1 807 914	
<b>total</b>	<b>14 947 896</b>	<b>1 577 050</b>	<b>13 370 846</b>	<b>10.55%</b>
DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2017				
	Budget	Réel au 28 février 2017	Solde disponible	%
Dépenses	12 894 759	1 505 096	11 389 663	
Affectations	1 388 780	10 000	1 378 780	
<b>total</b>	<b>14 283 539</b>	<b>1 515 096</b>	<b>12 768 443</b>	<b>10.61%</b>

  

REVENUS AU 28 FÉVRIER 2018				
	Budget dépenses	Réel au 28 février 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	12 838 613	2 109 283	85.89%
REVENUS AU 28 FÉVRIER 2017				
	Budget	Réel au 28 février 2017	Solde disponible	%
Revenus	14 283 539	12 545 164	1 738 375	87.83%

Signé : Anouk Poitras-Guilbeault

Anouk Poitras-Guilbeault  
Directrice générale adjointe

#### 4.5 Refinancement municipal numéro 41 (adjudication)

**18-03-049** Attendu que, conformément aux *Règlements d'emprunts numéros 07-754, 07-738, 11-831, 11-819, 09-786, 11-822 et 12-840*, la Municipalité de Saint Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 mars 2018, au montant de 5 439 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :



## 1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

412 000 \$	1,80000 %	2019
425 000 \$	1,95000 %	2020
437 000 \$	2,15000 %	2021
450 000 \$	2,30000 %	2022
3 715 000 \$	2,45000 %	2023

Prix : 98,51488

Coût réel : 2,76655 %

## 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

412 000 \$	1,80000 %	2019
425 000 \$	2,00000 %	2020
437 000 \$	2,20000 %	2021
450 000 \$	2,40000 %	2022
3 715 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,67500

Coût réel : 2,77897 %

## 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

412 000 \$	1,85000 %	2019
425 000 \$	2,05000 %	2020
437 000 \$	2,25000 %	2021
450 000 \$	2,45000 %	2022
3 715 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,68400

Coût réel : 2,78648 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.  
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

412 000 \$	1,85000 %	2019
425 000 \$	2,05000 %	2020
437 000 \$	2,25000 %	2021
450 000 \$	2,40000 %	2022
3 715 000 \$	2,55000 %	2023

Prix : 98,75270

Coût réel : 2,80546 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

À ces faits, il est Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit
2. que l'émission d'obligations au montant de 5 439 000 \$ de la Municipalité de Saint Donat soit adjugée à MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.
3. que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission
4. que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le



protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS

5. que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »
6. le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### **4.6 Refinancement municipal (résolution de concordance relativement à un emprunt)**

**18-03-050** Attendu que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 439 000 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2018, réparti comme suit :

<b>Règlement d'emprunt numéros</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
07-754	507 500 \$
07-738	249 800 \$
11-831	1 611 400 \$
11-819	1 179 300 \$
09-786	405 800 \$
11-822	801 400 \$
12-840	683 800 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les *Règlements d'emprunts numéros 07-754, 07-738, 11-831, 11-819, 09-786, 11-822 et 12-840*, la Municipalité souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mars 2018
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7)
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service



de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Ouareau  
3690, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0

8. les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière. La Municipalité, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les *Règlements d'emprunts numéros 07-754, 07-738, 11-831, 11-819, 09-786, 11-822 et 12-840* soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **5 ans** (à compter du 27 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **4.7 Libération d'une somme au surplus accumulé non affecté**

**18-03-051** Attendu l'adoption de la résolution 17-01-026 concernant un mandat de services professionnels pour les plans, devis et la surveillance du projet de réfection de l'équipement mécanique au barrage du lac Archambault ;

Attendu qu'un règlement d'emprunt fut adopté par le conseil municipal à ce sujet et que celui-ci a reçu l'approbation nécessaire de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Attendu que ladite dépense doit maintenant être prélevée à même le règlement d'emprunt ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de libérer cette somme de 21 600 \$, plus les taxes applicables du surplus accumulé non affecté afin qu'elle soit plutôt prélevée au *Règlement d'emprunt numéro 17-964 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection du barrage Archambault*.

### **5. Administration générale**



## 5.1 Dépôt de la liste des comptes en souffrance dans le cadre de la vente pour taxes 2018

**18-03-052** Attendu la procédure de vente d'immeubles pour taxes mise de l'avant chaque année par la MRC de Matawinie ;

Attendu la nécessité de soumettre une liste de comptes en souffrance dans les délais prescrits en fonction des critères établis par cette même entité municipale régionale ;

Attendu que cette liste doit être soumise et approuvée par le conseil municipal avant transmission ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de demander à la directrice générale et secrétaire-trésorière de transmettre à la MRC de Matawinie, un état de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales imposées sur des biens-fonds possédés ou occupés par ces personnes, pour les exercices financiers 2015, 2016 et 2017, pour que les immeubles soient mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 14 juin 2018 ;
- d'autoriser M<sup>e</sup> Hélène Fortin, greffière de la MRC de Matawinie, ou son substitut, M<sup>me</sup> Anouk Poitras-Guilbeault directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Donat, à se porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans le territoire de la Municipalité, sur lesquels aucune offre n'est faite.

## 5.2 Embauche d'étudiants pour saison estivale 2018

**18-03-053** Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour la saison estivale ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications ainsi que du directeur des Parcs et Bâtiments en date du 22 février 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2018 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

<b>Service</b>	<b>Nom</b>	<b>Expérience</b>	<b>Salaire horaire</b>
<b>Loisirs - Sauveteurs</b>			
	Éliane Archambault	1 <sup>er</sup> été	16,00 \$
	Audrey Éthier	5 <sup>e</sup> été	18,00 \$
	Katerine Piotte-Gaudet	4 <sup>e</sup> été	17,50 \$
<b>Camp de jour</b>			
	Sabrina Blondin	2 <sup>e</sup> été	13,35 \$
	Sarah Grenier	2 <sup>e</sup> été	13,35 \$
	Rosalie Lafleur-Raymond	3 <sup>e</sup> été	13,85 \$
	Nicolas Legros	3 <sup>e</sup> été	13,85 \$
	Hugo Deschamps	6 <sup>e</sup> été	15,35 \$
<b>Bureau d'information touristique</b>			
	Anne-Sara Morin	1 <sup>er</sup> été	12,85 \$
<b>Parcs et bâtiments</b>			
	Liam Burger	4 <sup>e</sup> année	14,35 \$
	Alexandre Charbonneau	4 <sup>e</sup> année	14,35 \$
	Dylan Burger	3 <sup>e</sup> année	13,85 \$
	Kevin Forget	2 <sup>e</sup> année	13,35 \$
	Caroline Barbeau	2 <sup>e</sup> année	13,35 \$
	Bianca Durand	2 <sup>e</sup> année	13,35 \$
	Marie Chagnon	2 <sup>e</sup> année	13,35 \$
	Philippe Prescott	2 <sup>e</sup> année	13,35 \$
	Félix Ducharme	2 <sup>e</sup> année	13,35 \$



**5.3 Adoption du Règlement 18-982 pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité**

- 18-03-054** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 18-982 pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* soit et est adopté comme déposé.



---

Initiales du maire

---

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière



#### **5.4 Mandat dans la poursuite du projet de mirador à la Montagne Noire**

**18-03-055** Attendu l'adoption de récentes résolutions prévoyant le versement d'une première et deuxième somme au Club de motoneige de Saint-Donat pour chapeauter le projet municipal de mirador à la Montagne Noire ;

Attendu l'intérêt manifesté par cet organisme afin de poursuivre la construction récemment débutée, laquelle sera par la suite cédée à la Municipalité ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une somme supplémentaire de 25 000 \$ au Club de motoneige de Saint-Donat pour lui permettre de poursuivre le projet de mirador à la Montagne Noire.

Il est également résolu que la somme nécessaire soit prélevée au fonds de roulement 2018, remboursé sur 3 ans.

#### **5.5 Acquisition de la route Caribou pour le passage de la motoneige**

**18-03-056** Attendu la volonté constante de la Municipalité dans la recherche de solutions relativement au passage de la motoneige dans le parc national du Mont-Tremblant ;

Attendu l'objectif principal de désenclaver les circuits de motoneige de Saint-Donat pour assurer la présence du tourisme hivernal, qui est la base de notre économie ;

Attendu l'engagement du Club de motoneige Saint-Donat quant au nivellement de la surface carrossable, le remplacement des ponceaux et le remplacement de ponts ;

Attendu qu'à titre d'échange, la Municipalité pourrait être encline à céder une partie de son territoire afin d'augmenter la superficie de ce parc national ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de demander l'acceptation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, afin de procéder à l'acquisition de la route Caribou, sur 6 mètres de largeur, laquelle traverse le parc national du Mont-Tremblant en direction de Saint-Michel des Saints.

#### **5.6 Réponse au MTMDET en lien avec une résolution demandant la réfection de la rue Principale**

**18-03-057** Attendu la résolution adressée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en janvier dernier demandant la réfection de la portion de la route 125 entre la route 329 et la rue Lavoie le plus rapidement possible considérant son piètre état;

Attendu la réponse obtenue en date du 8 mars indiquant que ce projet figurerait dans sa programmation quinquennale sur la base des besoins d'intervention répertoriés sur le réseau routier de tout son territoire;

Attendu la nature urgente des travaux à effectuer notamment



compte tenu du développement de certains projets majeurs sur une portion plus précise de cette rue sous juridiction provinciale;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'adresser à nouveau une demande afin que la réfection de la portion de la route 125 entre le passage du Tennis et la rue Lavoie soit effectuée en priorité ainsi qu'à très court terme. Il est également convenu que cette résolution soit transmise directement au directeur général de la Direction générale des Laurentides-Lanaudière ainsi qu'au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

## **5.7 Demande de passage sur le chemin Saint-Guillaume par le Paradis du Quad Ouareau**

**18-03-058** Attendu la tenue d'un souper-bénéfice au profit de l'organisme le Paradis du Quad Ouareau le 17 mars prochain à l'auberge des Trois Pignons;

Attendu la demande de passage reçue afin de permettre l'accès routier à cet établissement par les quads;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le passage de quads sur une partie du chemin Saint-Guillaume soit entre le dépanneur et l'auberge des Trois Pignons pour la journée du samedi 17 mars 2018, à condition que l'organisme avise les intervenants d'urgence dont la Sûreté du Québec.

## **6. Urbanisme et Environnement**

### **6.1 Demande de dérogation mineure pour le 85, chemin de la Pointe-des-Prêtres (empiétements dans la rive)**

**18-03-059** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0006, présentée par Lucille Ménard, pour sa propriété située au 85, chemin de la Pointe-des-Prêtres, étant constituée du lot B-1-37, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4730-16-3450 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

**Norme :** aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

*« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables »*

**Dérogation demandée :** la demande vise à permettre :

- 1) la construction d'une galerie, laquelle serait située à 10,06 mètres de la ligne des hautes eaux
- 2) la construction d'un escalier, lequel serait situé à 10,09 mètres de la ligne des hautes eaux

alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres ;

Attendu le dépôt du plan pour certificat d'implantation, préparé



par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 février 2018 et portant le numéro 3150 de ses minutes ;

Attendu qu'une partie de la maison est déjà située dans la bande riveraine ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 février 2018 (résolution numéro 18-02-010) ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 février 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce que la requérante rencontre les objectifs précisés au règlement de zonage numéro 15-924, article 13.1, en matière de végétalisation de la rive, lequel stipule : « La rive d'un lac ou d'un cours d'eau doit être entièrement occupée par un couvert végétal ».

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

## **6.2 Demande de dérogation mineure pour le 31, chemin de la Croix (empiètement dans la rive)**

**18-03-060** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0007, présentée par Diane Prince et Pierre Guérard, pour leur propriété située au 31, chemin de la Croix, étant constituée du lot 5 436 192 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5031-47-9879 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

**Norme :** aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :  
« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables »

**Dérogation demandée :** la demande vise à permettre la construction d'une véranda, laquelle serait située à 13,65 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres ;

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation, préparé par  
Séance ordinaire du **12 mars 2018**



Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 18 décembre 2017 et portant le numéro 3138 de ses minutes ;

Attendu l'étroitesse du terrain de même que l'emplacement du nouveau système septique ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 février 2018 (résolution numéro 18-02-011) ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 février 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce que les requérants rencontrent les objectifs précisés au règlement de zonage numéro 15-924, article 13.1, en matière de végétalisation de la rive, lequel stipule : « La rive d'un lac ou d'un cours d'eau doit être entièrement occupée par un couvert végétal ».

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

### **6.3 Demande de dérogation mineure pour le 19, chemin Ardouin (empiétements dans la marge avant)**

**18-03-061** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0008, présentée par Sara Joli-Cœur et Steeve Robitaille, pour leur propriété située au 19, chemin Ardouin, étant constituée du lot 5 435 720 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4833-68-1107 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

**Norme :** aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, la grille des usages et normes pour la zone VR-9, concernant la construction d'un garage attaché, prescrit une distance minimale de 10 mètres de la ligne avant

**Dérogation demandée :**

- a) permettre la construction d'un garage attaché qui serait situé à 5,46 mètres de la ligne avant
- b) permettre que l'avant-toit du garage attaché projeté soit situé à 5,09 mètres de la ligne avant

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 février 2018 et portant le numéro 3151 de ses minutes ;

Attendu que les contraintes naturelles et anthropiques limitent l'emplacement d'un nouveau garage (puits, installation septique et milieu humide) ;

Attendu que le garage sera situé à l'emplacement du stationnement existant, donc aucune coupe d'arbres n'est prévue ;



Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 février 2018 (résolution numéro 18-02-012) ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 février 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### **6.4 Demande de dérogation mineure pour le 2846, route 125 Nord (empiétements dans les marges et la rive)**

**18-03-062** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0009, présentée par Madeleine St-Amour Matte, pour sa propriété située au 2846, route 125 Nord, étant constituée du lot 5 435 383 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4639-18-5657 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

**Norme :** aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :  
« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables »

#### **Dérogations demandées :**

- régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel déroge de la façon suivante :

- le bâtiment principal est situé à 2,12 mètres de la ligne de lot latérale droite, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 5 mètres, aux termes de la grille des usages et normes pour la zone VR-19
- le bâtiment principal est situé à 3,16 mètres de la ligne de lot avant, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 10 mètres, aux termes de la grille des usages et normes pour la zone VR-19
- le bâtiment principal est situé à 11,65 mètres de la ligne des hautes eaux, alors qu'aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres

- régulariser l'implantation du balcon, lequel déroge de la façon suivante :

- le balcon est situé à 10,12 mètres de la ligne des hautes



eaux, alors qu'aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres

- permettre la construction d'un stationnement :
  - le stationnement projeté serait situé à 10,03 mètres de la ligne des hautes eaux, alors qu'aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres

Attendu le dépôt du plan pour certificat de localisation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 21 décembre 2017 et portant le numéro 203 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 14 février 2018 et portant le numéro 227 de ses minutes ;

Attendu qu'un permis de construction portant le numéro 74 a été émis le 19 mai 1979 ;

Attendu que la requérante souhaite régulariser la situation afin de vendre la propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 février 2018 (résolution 18-02-013) ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 février 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce que la requérante assure la perméabilité du sol constituant le stationnement et ajoute des végétaux pour protéger la rive.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

### **6.5 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 44-1-20, rang 3, canton de Lussier (chemin du Soleil-Levant)**

- 18-03-063** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0005, présentée par Annie Viau et Sébastien Mignacco, pour leur propriété située au chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 44-1-20, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4634-94-3045, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cette demande est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur montagneux à plus de 450 mètres d'altitude et présentant une pente moyenne du terrain supérieure à 20 % ;



Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par les requérants ;

Les matériaux proposés sont les suivants :

Bois (revêtement mural) :

Cie : Fab Saint-Laurent

Couleurs : peuplier, écorce

Moulures et contours de fenêtres :

Cie : Fab Saint-Laurent

Couleur : ébène

Toiture :

Cie : Mac Metal Architectural inc.

Type : Acier galvanisé

Couleur : zinc anthracite

Fenêtres :

Cie : Gentek

Couleur : 523 slate charbon

Porte :

Cie : Gentek

Couleur : 322 rouge vif

Soffite :

Couleur : noir

Aluminium :

Couleur : 523 slate charbon

L'éclairage projeté est le suivant :

Éclairage vers le bas et le haut

Les appliqués muraux seront situés près de la porte d'entrée principale (de chaque côté)

Des lumières seront encastrées dans le soffite

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 février 2018 (résolution 18-02-014) ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Annie Viau et Sébastien Mignacco, pour leur propriété située au chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 44-1-20, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4634-94-3045, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

## **6.6 Municipalisation d'une partie du chemin Saint-Louis**

**18-03-064** Attendu que la Municipalité entretient la totalité du chemin Saint-  
Séance ordinaire du **12 mars 2018**



Louis depuis plusieurs décennies ;

Attendu que la rénovation cadastrale a révélé qu'une partie de ce chemin, désignée comme étant le lot 5 625 764 du cadastre rénové, était toujours de propriété privée ;

Attendu que la Municipalité souhaite que la situation soit régularisée pour que cette partie du chemin soit de propriété municipale ;

Attendu que l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités locales de devenir propriétaire d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans en suivant certaines formalités ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1. la Municipalité entreprenne les formalités décrites à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de se déclarer propriétaire du lot 5 625 764 du cadastre rénové constituant une partie du chemin Saint-Louis ;
2. la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet ;
3. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, afin de rédiger la déclaration au registre foncier ;
4. que les frais et honoraires soient à la charge de la Municipalité ;
5. que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-04-412.

**6.7 Avis de motion pour modifier la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CV, BD et MD situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

*Les conseillers Luc Drapeau et Lyne Lavoie se retirent pour le dépôt de ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt.*

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour modifier la carte 10 du *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat*, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CV, BD et MD situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

**6.8 Adoption du projet de Règlement 18-985 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CV, BD et MD situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**



**18-03-065** *Les conseillers Luc Drapeau et Lyne Lavoie se retirent pour l'adoption de ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt.*

Il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 18-985 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923* relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, *au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CV, BD et MD situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation* soit et est adopté comme déposé.



---

Initiales du maire

---

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière



**6.9 Avis de motion pour modifier certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 de la Municipalité de Saint-Donat visant la zone UR-H2 et créant les zones UR-H18 et UR-C8**

*Les conseillers Luc Drapeau et Lyne Lavoie se retirent pour le dépôt de ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt.*

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant certaines dispositions du plan et du *Règlement de zonage numéro 15-924 de la Municipalité de Saint-Donat* visant la zone UR-H2 et créant les zones UR-H18 et UR-C8 sera présenté.

**6.10 Adoption du projet de Règlement 18-986 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 de la Municipalité de Saint-Donat visant la zone UR-H2 et créant les zones UR-H18 et UR-C8**

**18-03-066** *Les conseillers Luc Drapeau et Lyne Lavoie se retirent pour l'adoption de ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt.*

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 18-986 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 de la Municipalité de Saint-Donat* visant la zone UR-H2 et créant les zones UR-H18 et UR-C8 soit et est adopté comme déposé.



---

Initiales du maire

---

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière



**6.11 Avis de motion pour modifier la carte 10 du Règlement 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CA, BD et MD situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant la carte 10 du *Règlement 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat*, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CA, BD et MD situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sera présenté.

**6.12 Adoption du projet de règlement 18-987 modifiant la carte 10 du Règlement 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CA, BD et MD situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

**18-03-067** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 18-987 modifiant la carte 10 du Règlement 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CA, BD et MD situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation* soit et est adopté comme déposé.



---

Initiales du maire

---

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière



**6.13 Avis de motion pour modifier certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 visant les zones UR-C5 et UR-H7 et ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux usages complémentaires**

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant certaines dispositions du plan et du *Règlement de zonage numéro 15-924* visant les zones UR-C5 et UR-H7 et ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux usages complémentaires sera présenté.

**6.14 Adoption du projet de Règlement 18-988 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 visant les zones UR-C5 et UR-H7 et ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux usages complémentaires**

**18-03-068** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 18-988 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924* visant les zones UR-C5 et UR-H7 et ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux usages complémentaires soit et est adopté comme déposé.



---

Initiales du maire

---

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière



**6.15 Avis de motion pour modifier la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CA et CV situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

Avis de motion est donné par Gilbert Cardinal à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant la carte 10 du *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat*, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CA et CV situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sera présenté.

**6.16 Adoption du projet de Règlement 18-990 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CA et CV situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

**18-03-069** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 18-990 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat*, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CA et CV situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation soit et est adopté comme déposé.



---

Initiales du maire

---

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière



**6.17 Avis de motion pour modifier certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-C9 à l'intérieur de la zone UR-C4**

Avis de motion est donné par Gilbert Cardinal à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 15-924* visant la création de la zone UR-C9 à l'intérieur de la zone UR-C4 sera présenté.

**6.18 Adoption du projet de Règlement 18-991 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-C9 à l'intérieur de la zone UR-C4**

**18-03-070** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 18-991 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-C9 à l'intérieur de la zone UR-C4* soit et est adopté comme déposé.



---

Initiales du maire

---

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière



## **7. Loisirs**

### **7.1 Embauche d'une responsable de camp de jour**

**18-03-071** Attendu l'indisponibilité du candidat ayant occupé ce poste l'an dernier pour la saison estivale 2018 ;

Attendu l'intérêt manifesté par une animatrice de camp de jour œuvrant au sein de notre organisation à ce titre depuis 5 ans ;

Attendu que celle-ci détient les compétences pour occuper ce poste ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 20 février 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Alexandra Roy au poste de responsable du camp de jour pour l'été 2018 au salaire horaire de 15,50 \$, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur.

### **7.2 Demande d'aide financière pour Vadfund'eau organisé par Éric Vadeboncoeur**

**18-03-072** Attendu que le Vadfund'eau est un regroupement de citoyens qui organise une randonnée de vélo afin de collecter des fonds pour aider des familles de Saint-Donat dans le besoin;

Attendu que plus de 125 cyclistes sont attendus pour l'événement qui aura lieu cette année le 2 juin prochain lors de la fête de la Famille et de l'environnement;

Attendu la Politique d'aide financière et de soutien présentement en vigueur;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 20 février 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder une aide financière de 500 \$ à M. Éric Vadeboncoeur pour le regroupement Vadfund'eau dans le cadre de cette collecte de fonds;
2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au 02-690-00-970.

### **7.3 Demande de fermeture d'une partie du chemin Le Nordet pour le Gran Fondo Tremblant du 27 mai 2018**

**18-03-073** Attendu que l'épreuve cycliste Gran Fondo Tremblant se tiendra le 27 mai 2018 et les organisateurs ont besoin de l'appui de la Municipalité pour la fermeture d'une partie du chemin Le Nordet ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité



des conseillers d'appuyer les organisateurs du Gran Fondo Tremblant pour la demande de fermeture d'une partie du chemin Le Nordet, de 7 h 30 à 16 h le dimanche 27 mai 2018, à condition que l'organisme obtienne les autorisations à cette fin du ministère du Transport et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

#### **7.4 Demande au Mouvement national des Québécoises et Québécois**

**18-03-074** Attendu que la Municipalité organisera des activités pour souligner la Fête nationale qui se tiendra le samedi 23 juin 2018 ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à déposer, pour et au nom de la Municipalité une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale 2018 à Saint-Donat le samedi 23 juin prochain, pour la journée d'activités familiales et le spectacle en soirée.

#### **7.5 Octroi de contrats pour les spectacles à l'église dans le cadre de la Symphonie des couleurs 2018**

**18-03-075** Attendu que la Municipalité organisera à nouveau la Symphonie des Couleurs ;

Attendu que des spectacles seront présentés dans le cadre de ces festivités ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications dans son rapport daté du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat avec :
  - Kevin Parent (formule duo présentant ses succès) spectacle à être présenté le samedi 15 septembre
  - Nicolas Pellerin et les grands hurleurs (folklore) spectacle à être présenté le samedi 22 septembre
2. que les sommes nécessaires pour le paiement des cachets soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-350.
3. que le prix des billets pour les spectacles confirmés soit fixé respectivement de la façon suivante :
  - Nathalie Choquette – 8 septembre 2018 : 23 \$, taxes incluses
  - Kevin Parent – 15 septembre 2018 : 25 \$, taxes incluses
  - Nicolas Pellerin et les grands hurleurs – 22 septembre : 20 \$, taxes incluses



## **7.6 Autorisation de signature dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales**

**18-03-076** Attendu que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a présenté une demande d'appui financier admissible dans le cadre de ce programme ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 1<sup>er</sup> mars 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents du ministère de la Famille relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

## **8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**

### **8.1 Octroi d'un mandat de services professionnels pour le projet de réfection du stationnement de la boulangerie**

**18-03-077** Attendu la demande de prix adressée à 4 firmes pour l'obtention de services professionnels d'ingénierie relativement à la réfection du stationnement public situé rue Principale, étant le lot 5 623 921 et portant le matricule 4931-13-1981 (communément appelé le *stationnement de la boulangerie*) ;

Attendu l'ouverture des 3 propositions reçues et leur analyse ;

Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault en date du 2 mars 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection du stationnement public situé rue Principale, étant le lot 5 623 921 et portant le matricule 4931-13-1981 (communément appelé le *stationnement de la boulangerie*), à la firme ayant présenté la plus basse soumission conforme soit Les Consultants SM Inc., pour un montant de 15 870 \$, plus les taxes applicables.
2. que, pour ce faire, la somme soit prélevée au poste budgétaire 02-130-00-419.

### **8.2 Achat d'un tracteur diesel Kubota pour le Service des parcs et bâtiments**

**18-03-078** Attendu les besoins grandissants du Service des parcs et bâtiments et la nécessité d'acheter un tracteur plutôt que d'en poursuivre la location ;

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un tracteur Kubota usagé, année 2016 ou plus récent le 20 février dernier ;



Attendu l'ouverture des soumissions et leur analyse ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter la soumission la plus basse conforme reçue, soit celle de l'entreprise A. Laporte & Fils d'un montant total de 50 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un tracteur Kubota modèle L5460, HSTCC (4RM, CAB);
2. que cette somme soit prélevée au fonds de roulement de la Municipalité sur une période de 4 ans.

### **8.3 Affectation au surplus accumulé non affecté pour la réparation d'un véhicule**

**18-03-079** Attendu le récent bris du véhicule John Deere 710 2009 numéro V09-22 (pépine) ;

Attendu l'urgence de cette réparation puisque ce véhicule est polyvalent et nécessaire aux opérations quotidiennes du Service des travaux publics ;

Attendu l'estimation datée du 27 février 2018 pour les travaux de réparation en question ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Service des travaux publics à faire réparer cet équipement par l'entreprise Nortrax pour un montant de 10 957,86 \$, plus les taxes applicables.

Il est également résolu que cette somme soit prélevée à même le surplus accumulé non affecté.

### **8.4 Embauche d'une préposée temporaire au Service des parcs et bâtiments (horticulture)**

**18-03-080** Attendu les besoins du Service des parcs et bâtiments en période estivale en matière d'horticulture ;

Attendu l'affichage interne afin de pourvoir un tel poste de façon temporaire ;

Attendu la réception d'une seule candidature figurant sur la liste de rappel de la Municipalité ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Valérie Roy à titre de préposée temporaire au Service des parcs et bâtiments aux termes de la convention collective présentement en vigueur pour une période d'environ 6 mois soit du mois de mai au mois d'octobre 2018.

## **9. Sécurité incendie et sécurité civile**

### **9.1 Nomination d'un lieutenant éligible**



**18-03-081** Attendu les besoins à court et long terme du Service de sécurité incendie pour permettre un fonctionnement adéquat ;

Attendu l'analyse de la situation et la recommandation favorable du directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile en ce qui concerne la création d'une classe de lieutenant éligible ;

Attendu que cette fonction permettra ultimement à un pompier déjà en place d'accéder à un poste de lieutenant, mais d'agir à ce titre dans le délai et selon les besoins fixés par la Municipalité ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Marc Lussier au poste d'éligible lieutenant au taux fixé en regard de cette fonction. Ainsi, il est également résolu de procéder à la création de cette nouvelle classe salariale dûment nommée « éligible à la fonction de lieutenant ».

## **9.2 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale en matière de protection incendie avec la Régie d'incendie des Monts**

**18-03-082** Attendu les actions inscrites au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie ;

Attendu l'évaluation du directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile concernant les besoins en protection incendie pour assurer la protection du territoire de la Municipalité ;

Attendu les besoins en assistance lors d'intervention incendie ou en sécurité civile sur les territoires de Saint-Donat ainsi que des villes représentées par la Régie d'incendie des Monts ;

Attendu les rencontres tenues à cet égard et la nécessité de rédiger une entente intermunicipale en matière de protection incendie à cet effet ;

Attendu la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité à signer pour et au nom de la Municipalité une entente intermunicipale en matière de protection incendie avec la Régie d'incendie des Monts afin d'assurer les besoins en ressources humaines et matérielles nécessaires à la protection incendie du territoire de la Municipalité.

## **11. Période d'information**

1. État des installations hivernales au parc des Pionniers
2. Retour sur la Féerie d'hiver 2018 et la randonnée du maire en raquette du 2 mars dernier
3. Retour sur l'événement motoneige du 3 mars dernier (course drag)
4. Capsule web de la MRC sur le Liberator Harry
5. Retour sur la semaine de relâche et dépliant pour le prochain camp de jour estival disponible
6. Ce vendredi, vernissage des œuvres des jeunes (thème : mon selfie)



\_\_\_\_\_  
Initiales du maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

7. AGA de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat demain soir
8. Prochaines activités (Shédo, dîner de La Bouée, etc.)
9. Suivi des dossiers (internet haute vitesse, Ultramar, Manoir des Laurentides)
10. Rencontre avec les propriétaires des chemins des Pins, des Bouleaux et de la Pointe-des-Hongrois
11. Citation du maire

## **12. Période de questions**

1. Suzanne Houle : demande des précisions concernant le zonage de son commerce, souhaite un suivi concernant le comité location court terme et veut que la Municipalité publie des informations dans le journal local

## **13. Fermeture de la séance**

**18-03-083** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 40.

\_\_\_\_\_  
Sophie Charpentier, MBA  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Joé Deslauriers  
Maire